



Communiqué de presse 11

Chère AMMD
Chers médecins,

En date du 22 juin 2022, le magazine en ligne autrichien "*Wochenblick*" a publié une information capitale qui a eu l'effet d'une petite bombe à l'étranger, or comme si souvent, celle-ci n'a même pas été relayée par la presse luxembourgeoise¹.

En répondant à une question parlementaire émanant du député FPÖ Gerald Hauser, le ministre de la Santé autrichien Johannes Rauch a confirmé que les médecins administrant les vaccins contre la COVID-19 étaient dans l'obligation de renseigner leurs patients suffisamment à l'avance sur les avantages et les risques du traitement expérimental. Le fait de faillir à leur devoir d'information pourrait même être synonyme d'amendes susceptibles d'atteindre les 14.000 euros en cas de récidive².

Les précisions apportées par le ministre de la Santé autrichien sont en accord avec les propos du psychologue Roland Kolber (« Un consentement éclairé est nécessaire depuis toujours, pour tout acte médical. ») et de Maître Christian Bock (« Un consentement éclairé, signé par le patient, retire au traitement son caractère pénal. Une injection sans consentement éclairé est assimilée à un acte de coup et blessure et est donc punissable. ») lors de notre 2e Table Ronde du 11 mars 2022³.

Nous demandons donc au gouvernement luxembourgeois de clarifier les questions de responsabilité en ce qui concerne les vaccinations COVID et de les rendre transparentes à l'aide d'un formulaire de consentement éclairé et de responsabilité civile et pénale, afin que le patient et le médecin soient tous deux informés des conséquences de leurs actes.

Le comité du mouvement FAIR

Sources :

1. <https://www.wochenblick.at/corona/haftungshammer-gesundheitsminister-bestaetigt-aerzte-bei-impfschaeden-verantwortlich>
2. <https://www.wochenblick.at/wp-content/uploads/2022/06/Beantwortung-der-Anfrage.pdf>
3. https://fairbewegung.lu/wp-content/uploads/2022/03/20220315_TableRonde-Nr2_END_v02.mp4#t=5190 R. Kolber, 1:37'; Me Bock, 1:38' 40")